

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DES PRIVATISATIONS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

ENQUÊTE DE STRUCTURE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

MANUEL DE L'AGENT ENQUÊTEUR

I Ó INTRODUCTION

L'objectif principal du Recensement est de procéder à un dénombrement exhaustif des entreprises industrielles, commerciales et de services opérant en 2003 à l'intérieur des frontières géographiques du Togo.

Ce recensement devra également permettre d'obtenir un nombre d'informations essentielles d'ordre juridique, économique, financier et social sur les unités qui seront identifiées et dénombrées.

L'opération devra aboutir à mieux connaître les secteurs industriel, commercial et de services - nombre d'entreprises, leur répartition, leurs productions, les objets de leurs échanges - et constituer ainsi la base d'une banque de données et de la diffusion annuelle d'un répertoire des entreprises.

1.1 Ó OBJET ET CONTENU DU MANUEL

Le présent manuel est un document explicatif qui doit servir de guide méthodologique et de faisabilité pour l'enquêteur et toute autre personne intéressée.

Il contient des éléments d'explication des termes et des concepts utilisés dans le questionnaire du recensement.

Il est destiné à faciliter à l'enquêteur une conduite efficace des opérations de collecte sur le terrain et à harmoniser les interprétations possibles des termes et des concepts utilisés.

Il donne également des indications et des conseils sur les attitudes et les comportements à observer pendant toute l'opération du recensement.

1.2 Ó CHAMP DU RECENSEMENT

L'unité statistique à recenser est l'entreprise de type moderne.

L'entreprise est une unité économique constituée en vue de la production de biens et services destinés à la vente.

Pour cette enquête, on entend par entreprise de type moderne, toute entreprise justifiant d'une comptabilité régulièrement tenue, ou toute entreprise régulièrement enregistrée à la Direction Générale des Impôts ne répondant pas à ce critère, mais :

- ❖ dont l'activité semble relativement importante dans le contexte national ;
- ❖ travaillant dans des locaux fixes et appropriés avec un outillage moderne et du personnel qualifié ;
- ❖ utilisant une technologie de production moderne et une forte intensité capitalistique ;
- ❖ utilisant une main-d'œuvre salariée et qualifiée surtout déclarée à la CNSS. Dans ce cas l'entreprise doit tenir au moins une comptabilité simplifiée.

ATTENTION: L'artisanat et toutes les entreprises à caractère strictement familial sont exclus du champ du recensement.

1.3 6 TECHNIQUE DU RECENSEMENT

Dans un premier temps, il faudra exploiter les fichiers des entreprises qui ont fait des déclarations à la Direction Générale des Impôts ou à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en vue d'identifications, de comparaisons et d'appurements.

Avec les éléments d'identification transcrits sur les questionnaires, le recensement sur le terrain sera exécuté par interview direct des chefs d'entreprises ou toutes autres personnes que ceux-ci auront désignées à cet effet.

Les entreprises ne figurant pas dans le lot identifié mais susceptibles d'être du secteur moderne selon les critères définis plus haut, rencontrées dans les zones d'intervention des agents, seront aussi enquêtées.

II 6 MODELE DE QUESTIONNAIRE

2.1 6 PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire de l'enquête comporte sept grandes parties:

- Identification de l'entreprise;
- Activités de l'entreprise
- Emplois dans l'entreprise
- Production dans l'entreprise
- Exploitation
- Immobilisations
- Nombre d'établissements et leur lieu d'activité au Togo

Toutes ces parties sont à remplir dans l'ordre l'une après l'autre.

➤ Identification

Les renseignements demandés portent sur :

- Dénomination sociale de l'entreprise
- le sigle usuel ;
- l'adresse du siège social ;
- L'activité principale ;
- la forme juridique ;
- Capital social ;
- Répartition du capital ;
- le numéro d'inscription au Registre du Commerce ;
- le numéro d'identification fiscale ;
- l'année de création de l'entreprise au Togo et l'année de démarrage de ses activités au Togo ;

➤ Activités de l'entreprise

Il s'agit d'avoir des renseignements sur :

- ❖ La désignation de l'activité ;
- ❖ Son chiffre d'affaire correspondant hors taxe (en milliers de FCFA) ;
- ❖ la part de l'activité dans le chiffre d'affaire hors taxe.

➤ **Emplois dans l'entreprise**

Cette rubrique concerne particulièrement l'exercice 2002 .
Il s'agit d'avoir des renseignements sur :

- Les effectifs ;
- La masse salariale (en milliers de F CFA).

➤ **La production dans l'entreprises**

Ces informations concernent :

- Les produits (valeur en milliers de F CFA) ;
- Les achats des intrants destinés à la production ;
- Les produits et matières premières utilisées ;
- Les consommations intermédiaires (exercice 2002).

➤ **Exploitation**

Les informations de cette rubrique concernent particulièrement l'exercice 2002 .

-La répartition des produits d'exploitation (en milliers de F CFA) concerne la vente de marchandises et de produits fabriqués (finis), les travaux facturés, les prestations de services, le tout aboutissant au chiffre d'affaires ; la variation de stock de produits et en-cours, les produits financiers et les produits hors activités ordinaires, l'ensemble donnant le total général des produits.

- La répartition des charges d'exploitation (en milliers de F CFA) concerne les achats de marchandises, de matières premières et autres achats, les transports, les services extérieurs et autres charges, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières, le tout aboutissant au total des charges des activités ordinaires ; les charges hors activités ordinaires et les impôts sur le résultat, l'ensemble donnant le total général des charges.

➤ **Immobilisations**

Les renseignements concernent particulièrement l'exercice 2002 et portent sur :

-l'actif immobilisé (les charges immobilisées, immobilisations incorporelles et corporelles, les avances versées sur immobilisations et les immobilisations financières) ;

- les amortissements (les charges immobilisées, les immobilisations incorporelles et corporelles).

➤ **Nombre d'établissements et leur lieu d'activité au Togo**

Il s'agit de préciser les établissements, leur lieu et leur activité.

2.2 6 NOMENCLATURES UTILISEES

Le secteur industriel est subdivisé en groupes d'activités (ou activités) homogènes mais relativement nombreux de façon à faire connaître les structures de base de l'activité économique. Ce secteur compte neuf groupes d'activité suivants :

- Construction de bâtiments et travaux publics
- Matériaux préfabriqués
- Installations diverses
- Autres activités annexes du bâtiment
- Eau et Electricité
- Denrées alimentaires
- Boissons et alcools
- Textiles, Tannerie et fabrication d'articles de cuir
- Autres industries manufacturières, Industries extractives

Pour de plus amples détails sur les activités, il faut se référer à la liste de la NAEMA à l'Annexe 2 ; c'est la nomenclature des activités retenue pour l'enquête de structure des entreprises industrielles. Cette liste sert de guide pour les agents de collecte des données.

2.3 6 RUBRIQUES ET REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

➤ Identification de l'Entreprise

Dénomination sociale de l'entreprise : Il s'agit du nom officiel sous lequel l'entreprise a été créée et déclarée

Exemple : Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie.

Sigle usuel : C'est la dénomination commerciale abrégée couramment utilisée pour désigner l'entreprise. Exemple : BTCL.

Adresse du siège social : Il s'agit de l'adresse de la Direction générale, l'adresse à laquelle le courrier est adressé avec des précisions sur le lieu où elle se trouve (ville ou village, quartier, préfecture, région) et des indications sur le téléphone, le fax et l'E-mail utilisés.

Activité principale : C'est la raison d'être (la vocation principale) de l'entreprise dans la production des biens et services. Elle est définie suivant la classification adoptée pour les branches d'activité. L'agent enquêteur doit décrire de façon précise l'activité principale. La nomenclature des activités utilisée est celle des pays membres d'Afristat (NAEMA). Elle figure en annexe et l'agent enquêteur doit décrire l'activité de manière à donner plus de précision que ce qu'indique cette nomenclature. *Par exemple :* Il existe une différence entre « maintenance informatique », « vente au détail de matériel informatique » et « développement d'application informatique ».

Il faut que l'agent évite de donner des noms d'activités qui peuvent prêter à confusion.

Forme juridique : Cinq modalités sont mentionnées pour indiquer le statut juridique de l'entreprise :

- ❖ (1) Société anonyme SA ;
- ❖ (2) Société à responsabilité limitée SARL ;
- ❖ (3) Coopérative ;

- ❖ (4) Entreprise individuelle ;
- ❖ (5) Autre à préciser.

C'est la modalité déclarée qui doit être cochée.

Capital social : C'est le montant des apports en capital faits par le ou les actionnaires de l'entreprise augmenté, le cas échéant, des incorporations de réserves, de bénéfices et de primes d'émission.

Répartition du Capital au 31 décembre 2003 : Il s'agit d'indiquer en pourcentage les parts détenues par les privés togolais, les privés étrangers et le public togolais. Il n'y a pas forcément répartition car le capital peut être détenu à 100% par l'une des parties indiquées.

- **Public** : C'est l'Etat ou une collectivité publique.

- **Privé** : C'est des personnes physiques ou morales privées (nationaux, ou étrangers).

N° d'inscription au Registre du Commerce : Toute entreprise normalement constituée a un dépôt légal de son statut au Greffe du Tribunal et se fait enregistrer au Registre du Commerce sous un numéro d'enregistrement légal immuable. Toute entreprise de type moderne a ce numéro qu'il s'agit d'indiquer dans la grille en face.

N° d'identification fiscale : Toute entreprise soumise à des perceptions fiscales possède un numéro d'identification fiscale octroyé par la Direction Générale des Impôts. Toute entreprise de type moderne a ce numéro qu'il s'agit d'indiquer dans la grille en face.

Année de création de l'entreprise au Togo : Il s'agit de l'année précise de création de l'entreprise, c'est à dire l'année où l'annonce légale a été faite au Togo.

Année de démarrage des activités de l'Entreprise : C'est l'année où les activités de production, de commercialisation ou de service ont effectivement démarré au Togo.

Nombre d'établissements et leur lieu d'activité au Togo: Il faut mentionner tous les établissements (ou démembrements), leurs activités principales respectives.

Capital social : C'est le montant des apports en capital faits par le ou les actionnaires de l'entreprise augmenté, le cas échéant, des incorporations de réserves, de bénéfices et de primes d'émission.

Répartition du Capital au 31 décembre 2002 : Il s'agit d'indiquer en pourcentage les parts détenues par les privés togolais, les privés étrangers et le public togolais. Il n'y a pas forcément répartition car le capital peut être détenu à 100% par l'une des parties indiquées.

❖ **Public** : C'est l'Etat ou une collectivité publique.

❖ **Privé** : C'est des personnes physiques ou morales privées (nationaux, ou étrangers).

Effectif du personnel employé : Il s'agit de mettre les effectifs dans les cases indiquées pour chaque catégorie de personnel et faire les totaux comme indiqués.

❖ **Un permanent** est celui qui est recruté et jouit d'une rémunération régulière sur la base d'un contrat de travail dont la durée dépasse 6 mois.

❖ **Un temporaire** est un travailleur engagé pour une période inférieure à 6 mois.

➤ Exploitation

Vente de marchandises : Il s'agit d'évaluer l'activité commerciale de l'entreprise. Elle concerne les produits que l'entreprise a achetés et qu'elle a revendus sans aucune transformation. Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 701.

Vente de produits fabriqués : Il s'agit d'évaluer la production de l'entreprise. Elle concerne les produits provenant de la transformation d'autres produits semi finis ou de matière première par l'entreprise, que l'entreprise a vendus. Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 702, 703 et 704.

Travaux facturés : Ils concernent principalement l'évaluation des activités de Bâtiment et Travaux Publics (BTP). Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 705.

Prestations de services : Elles concernent l'évaluation des activités classées dans les services plus haut. Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 706.

chiffre d'affaires : Il concerne l'évaluation de l'ensemble des recettes de l'entreprise durant l'exercice comptable.

Achats de marchandises : Concerne les achats de produits destinés à la revente sans subir de transformation. Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 601.

Achats de matières premières : Concerne les achats de produits devant rentrer dans le processus de production d'autres produits ou qui subissent une transformation avant d'être vendus, en plus des produits utilisés soit dans le processus de fabrication ou de commercialisation ou pour l'administration de l'entreprise. Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 602.

Autres achats : Concerne surtout les achats d'énergie, d'électricité et d'eaux, en plus des matériels et équipements. Le poste du plan comptable SYSCOA correspondant est le 605.

Achats des activités ordinaires : Il s'agit du cumul de tous les achats opérés par l'entreprise.

Montant des salaires versés : Il s'agit de la masse salariale que l'entreprise a versée à ses employés au cours de l'année 2002.

➤ Production des Entreprises industrielles

Les agents doivent d'abord poser des questions qui permettent d'identifier les différents produits fabriqués par l'entreprise industrielle et relever les informations suivantes sur ces produits.

Le libellé du produit : Il relève le nom du produit, s'il s'agit d'un produit ordinaire ou décrit de façon précise le produit en cas d'ambiguïté.

L'unité physique : Il s'agit de l'unité physique dans laquelle l'entreprise évalue sa production. Il peut s'agir du Kg, de la tonne, du mètre, du mètre cube ou du nombre.

La quantité produite en 2002 : Cette variable se réfère à la quantité du produit fabriqué en 2002 par l'entreprise exprimée dans l'unité physique désignée ci-dessus.

La facturation : Cette variable porte sur la valorisation en monnaie locale (FCFA) de la quantité de chaque produit fabriqué par l'entreprise.

Les observations

III 6 RECOMMANDATIONS AU PERSONNEL **DE L'EXECUTION DU RECENSEMENT**

3.1 6 HIERARCHIE DU RECENSEMENT

Le personnel de l'exécution du recensement des entreprises et de la publication des résultats est hiérarchisé comme suit :

- ❖ **Coordonnateur Général :** assure l'administration générale du Recensement ;
- ❖ **Coordonnateur technique :** veille au respect des normes techniques dans le déroulement des opérations (préparation, collecte des données, saisie, dépouillement, analyse, exploitation, publication) ;
- ❖ **Assistants Informaticiens :** sont chargés du rassemblement des données collectées, du contrôle du chiffrage, de la codification et de la saisie ; aident à la tabulation et à l'analyse ;
- ❖ **Coordonnateurs Régionaux :** Ce sont les Directeurs Régionaux de la Statistique. Ils sont chargés du contrôle de toutes les phases pratiques du Recensement dans les régions de leur ressort ;
- ❖ **Superviseurs :** Ce sont des auxiliaires qui suivent au jour le jour la collecte des données sur le terrain par les agents de collecte, les surveillent dans l'exécution de leurs tâches, font rectifier les erreurs commises, rassemblent les questionnaires remplis, procèdent à des vérifications et à des tests de cohérence, redistribuent s'il le faut les tâches aux agents de collecte de leur ressort. Un Superviseur a sous son contrôle 4 à 5 enquêteurs.
- ❖ **Enquêteurs :** Ce sont les agents chargés de la collecte des données sur le terrain (remplissage des questionnaires). Munis des documents du recensement, ils se présentent dans les entreprises à recenser, procèdent aux interviews auprès des responsables pour remplir les rubriques du questionnaire, font les rangements et les classements en fin de travail pour un compte rendu aux superviseurs attitrés. En cas de difficultés dans l'exécution de leurs tâches, ils doivent toujours se référer aux superviseurs. Un Enquêteur doit pouvoir recenser 3 à 5 entreprises par jour.
- ❖ **Agents de saisie :** Ce sont les agents préposés à la saisie informatique des données recueillies sur les questionnaires. Ils doivent respecter strictement les dispositions formulées et les instructions données par les Assistants informaticiens.

3.2 6 RECOMMANDATIONS AUX ENQUETEURS ET AUX SUPERVISEURS

Les Enquêteurs et les Superviseurs sont choisis suivant des niveaux requis et à la suite d'une formation judicieuse pour le type de recensement à réaliser. Leurs prestations dans les

opérations à exécuter doivent être exemplaires afin de garantir la bonne qualité des résultats à obtenir.

Il n'est pas inutile de rappeler à l'occasion quelques règles de prudence et de déontologie sans lesquelles les résultats peuvent souffrir des accrocs et des réticences dans la recherche des données auprès des unités à recenser.

Les Enquêteurs et les Superviseurs doivent suivre les recommandations suivantes :

- ❖ Faire preuve de courtoisie à l'égard de l'interviewé tant dans la présentation physique que dans les propos à tenir;
- ❖ Avoir la patience de répondre aux interrogations de l'interviewé en des termes aussi clairs que possible, et le cas échéant , ne pas hésiter à demander l'intervention du Superviseur ;
- ❖ S'assurer à tout instant que toutes les questions devant être posées l'ont été effectivement, et qu'une réponse claire a été lisiblement transcrite dans chacun des cas.

L'Enquêteur doit :

- ❖ s'assurer qu'il est bien en possession de tout le matériel exigé au cours de la collecte des données (manuel, crayon, stylo, questionnaires en nombre suffisant et en ordre .) ;
- ❖ revenir auprès de l'interviewé autant de fois qu'il est nécessaire pour l'obtention des renseignements adéquats ;
- ❖ savoir remercier l'interviewé pour sa bonne collaboration ;
- ❖ déposer auprès de son superviseur les questionnaires remplis au fur et à mesure sans attendre la fin des opérations ;
- ❖ avoir recours à son superviseur en cas d'accroc ou de quelque difficulté que ce soit dans l'exécution de sa tâche.

Du comportement responsable de l'ensemble du personnel chargé du Recensement dépend la réussite des opérations et la qualité des résultats attendus !

Annexe 1

NAEMA

Classes Activités

01.11	Culture de céréales
01.12	Culture de tubercules et de légumes à cosse secs
01.13	Culture de plantes oléagineuses
01.14	Culture du coton
01.16	Autres cultures n.c.a.
01.21	Culture de légumes
01.22	Horticulture ; pépinières
01.31	Culture du cacao
01.32	Culture du café (café coque), du thé
01.33	Production de café marchand
01.34	Culture de la banane
01.35	Culture de l'ananas
01.36	Culture d'autres fruits
01.37	Culture de plantes à épices
01.41	Élevage de bovins
01.42	Élevage d'ovins, de caprins, d'équidés
01.43	Élevage de porcins
01.44	Élevage de volailles
01.45	Élevage de camélidés
01.46	Élevage d'animaux n.c.a.
01.50	Culture et élevage associés
01.60	Activités annexes à la culture et à l'élevage
01.70	Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes
02.11	Sylviculture
02.12	Exploitation forestière
02.20	Cueillette
02.30	Activités annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière
05.01	Pêche artisanale
05.02	Pêche industrielle
05.03	Pisciculture, aquaculture
11.10	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
11.20	Activités annexes à l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel
12.00	Extraction de minerais d'uranium
13.10	Extraction de minerais de fer
13.21	Extraction de minerais de métaux précieux
13.22	Extraction de bauxite
13.23	Extraction de minerais de cuivre
13.24	Extraction de minerais de manganèse
13.25	Extraction d'autres minerais métalliques n.c.a.
14.10	Extraction de pierres, de sables et d'argiles
14.21	Extraction de phosphates et de sels de potassium, naturels
14.22	Extractions de minéraux pour l'industrie chimique
14.31	Extraction ou production de sel et de natron
14.32	Extraction de diamants et d'autres pierres précieuses
14.33	Activités extractives diverses n.c.a.
15.10	Abattage, transformation et conservation des viandes
15.21	Congélation de poissons, crustacés et mollusques
15.22	Séchage, salage ou fumage du poisson
15.23	Autres transformations et conservations des poissons, crustacés et mollusques
15.30	Transformation et conservation de fruits et légumes
15.40	Fabrication de corps gras
15.50	Fabrication de produits laitiers et de glaces
15.61	Travail des grains ; fabrication d'aliments pour animaux

15.62	Fabrication d'huile de maïs et autres produits amylicés
15.71	Fabrication de pain et de pâtisseries fraîches
15.72	Biscuiterie et pâtisseries de conservation
15.73	Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires
15.81	Fabrication de sucre
15.82	Chocolaterie ; confiserie
15.83	Transformation du café, du thé
15.84	Fabrication de condiments et assaisonnements
15.85	Fabrication de produits alimentaires divers
15.91	Fabrication de boissons alcoolisées
15.92	Production d'eaux de table et fabrication de boissons non alcoolisées
16.00	Fabrication de produits à base de tabac
17.10	Filature, tissage et ennoblissement textile
17.21	Fabrication de tapis et carpettes
17.22	Fabrication d'autres articles textiles n.c.a.
17.30	Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie
18.00	Fabrication d'articles d'habillement ; préparation et teinture des fourrures
19.11	Apprêt et tannage des cuirs
19.12	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie
19.20	Fabrication de chaussures
20.10	Sciage et rabotage du bois
20.21	Fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués et de panneaux
20.22	Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie, fabrication d'emballages en bois
20.23	Fabrication d'articles divers en bois ou en liège
20.24	Fabrication d'articles de vannerie ou de sparterie
21.01	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
21.02	Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton
21.03	Fabrication d'articles en papier ou en carton
22.11	Édition de livres, journaux, revues et périodiques
22.12	Édition d'enregistrements sonores
22.20	Imprimerie
22.30	Reproduction d'enregistrements
23.10	Raffinage pétrolier
23.20	Cokéfaction ; traitement de combustibles nucléaires
24.11	Fabrication de produits azotés et d'engrais
24.12	Fabrication de charbon de bois
24.13	Fabrication d'autres produits chimiques de base
24.21	Industrie pharmaceutique
24.22	Fabrication de médicaments traditionnels
24.31	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
24.32	Fabrication de parfums et de produits de toilette
24.41	Fabrication de produits agrochimiques
24.42	Fabrication de peintures et vernis, adjuvants et encres d'imprimerie
24.43	Fabrication d'autres produits chimiques
24.50	Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles
25.11	Fabrication de pneumatiques et de chambres à air, rechapage
25.12	Fabrication d'autres ouvrages en caoutchouc
25.20	Fabrication de produits en matières plastiques
26.10	Fabrication de verre et d'articles en verre
26.21	Fabrication de carreaux en céramique
26.22	Fabrication de tuiles et briques en terre
26.23	Fabrication d'autres produits céramiques
26.31	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
26.32	Fabrication de matériaux et d'ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre ; travail de la pierre
26.33	Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.
27.10	Sidérurgie et première transformation de l'acier
27.20	Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux

27.30	Fonderie
28.10	Construction et menuiserie métalliques ; fabrication de citernes, réservoirs et générateurs de vapeur
28.20	Fabrication d'autres ouvrages en métaux ; travail des métaux
29.10	Fabrication de machines d'usage général
29.20	Fabrication de machines d'usage spécifique
29.30	Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.
30.00	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
31.00	Fabrication de machines et de matériels électriques
32.00	Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication
33.00	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie
34.00	Construction de véhicules automobiles
35.10	Constructions et réparations navales, aéronautiques et ferroviaires
35.20	Fabrication d'autres équipements de transport
36.11	Fabrication de matelas et sommiers
36.12	Fabrication de meubles
36.21	Bijouterie
36.22	Fabrication d'instruments de musique
36.23	Fabrication de bougies ou d'allumettes
36.24	Activités de fabrication diverses
37.00	Récupération
40.10	Production et distribution d'électricité
40.20	Production de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux
41.00	Captage, traitement et distribution d'eau
45.10	Préparation des sites
45.21	Construction de bâtiments
45.22	Génie civil
45.30	Travaux d'installation
45.40	Travaux de finition
45.50	Location de matériel de construction avec opérateur
50.10	Commerce de véhicules automobiles
50.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles
50.30	Commerce de pièces et d'accessoires automobiles
50.41	Commerce de motocycles et accessoires
50.42	Réparation de motocycles
50.50	Commerce de détail de carburants
51.10	Activités d'intermédiaires du commerce de gros
51.21	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'aliments pour animaux
51.22	Commerce de gros d'animaux vivants, de peaux et cuirs
51.23	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés
51.31	Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures
51.32	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux
51.33	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires divers
51.41	Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés
51.42	Commerce de gros de bois
51.43	Commerce de gros d'autres matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie
51.44	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles divers
51.51	Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures électriques
51.52	Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures mécaniques
51.60	Autres commerces de gros
52.10	Commerce de détail en magasin non spécialisé
52.21	Commerce de détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés
52.22	Commerce de détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux, de parfumerie et de produits de beauté
52.23	Commerce de détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
52.24	Commerce de détail en magasin spécialisé d'articles et appareils d'équipement domestique
52.25	Commerce de détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre et articles techniques en verre
52.26	Commerce de détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de papeterie
52.27	Commerce de détail en magasin spécialisé de matériels de bureau, d'ordinateurs, d'art. optiques et photog. et de matériels de

télécom.
52.28 Commerce de détail en magasin spécialisé de cycles et autres produits n.c.a.
52.30 Commerce de détail de biens d'occasion
52.41 Commerce de détail sur éventaires et marchés de viandes et poissons
52.42 Commerce de détail sur éventaires et marchés de fruits et légumes frais
52.43 Commerce de détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés
52.44 Commerce de détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
52.45 Commerce de détail sur éventaires et marchés d'articles non alimentaires divers
52.46 Autres commerces de détail hors magasin
52.50 Réparation d'articles personnels et domestiques
55.10 Hôtels et autres moyens d'hébergement de courte durée
55.21 Restaurants
55.22 Bars, cafés et autres débits de boissons
60.10 Transports ferroviaires
60.21 Transports urbains de passagers
60.22 Transports interurbains de passagers
60.30 Transports routiers de marchandises
60.40 Transports par conduites
61.10 Transports maritimes et côtiers
61.20 Transports par voies navigables
62.00 Transports aériens
63.11 Manutention
63.12 Entreposage
63.21 Exploitation d'infrastructures de transport terrestre
63.22 Activités portuaires
63.23 Activités aéroportuaires
63.31 Activités des agences de voyages
63.32 Organisation du transport de fret
64.10 Activités de poste et de courrier
64.21 Exploitation de réseaux de télécommunication
64.22 Fourniture d'accès aux réseaux de télécommunication
65.11 Activités de banque centrale
65.12 Autres intermédiations monétaires
65.21 Crédit-bail et autres activités de crédit
65.22 Autres intermédiations financières
66.01 Assurance-vie, capitalisation et caisses de retraite
66.02 Assurance-dommages
67.10 Activités d'auxiliaires financiers
67.20 Activités d'auxiliaires d'assurance
70.11 Promotion immobilière
70.12 Location immobilière
70.20 Activités des agences immobilières
71.11 Location de voitures
71.12 Location d'autres matériels de transport
71.20 Location de machines et équipements n.c.a.
71.30 Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.
72.10 Conseil informatique et développements logiciels
72.20 Maintenance de matériels informatiques et d'équipements de bureau
72.30 Autres activités informatiques
73.10 Recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie
73.20 Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines
74.11 Activités juridiques
74.12 Activités comptables et d'audit ; conseil fiscal
74.13 Activités d'études de marché et de sondage ; conseil pour les affaires et le management
74.21 Activités d'architecture et d'ingénierie ; conseil technique
74.22 Activités d'essais et d'analyses techniques

74.31	Publicité
74.32	Activités d'enquête et de sécurité
74.33	Activités de nettoyage
74.34	Activités photographiques
74.35	Autres activités de services fournis principalement aux entreprises n.c.a.
75.10	Activités d'administration générale, économique et sociale
75.20	Activités de prérogative publique
75.30	Sécurité sociale obligatoire
80.10	Enseignement préscolaire et primaire
80.21	Enseignement secondaire général
80.22	Enseignement secondaire technique et/ ou professionnel
80.30	Enseignement supérieur
80.40	Activités de formation permanente et autres activités d'enseignement
85.11	Activités hospitalières
85.12	Pratique médicale et/ ou dentaire
85.13	Activités des tradipraticiens
85.14	Activités pour la santé humaine n.c.a.
85.20	Activités vétérinaires
85.30	Action sociale
90.00	Assainissement, voirie et gestion des déchets
91.10	Activités des organisations économiques
91.20	Activités des syndicats de travailleurs
91.31	Activités des organisations religieuses
91.32	Activités des organisations politiques
91.33	Activités d'autres organisations associatives n.c.a.
92.11	Activités cinématographiques et vidéo
92.12	Activités de radio et de télévision
92.13	Autres activités de spectacle
92.20	Activités d'agences de presse
92.30	Activités des médiathèques, musées, réserves naturelles
92.41	Activités de jeux de hasard et d'argent
92.42	Activités sportives ou récréatives n.c.a.
93.01	Lavage et nettoyage de textiles
93.02	Coiffure et soins de beauté
93.03	Services funéraires
93.04	Autres activités de services personnels
95.00	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
99.00	Activités des organisations extraterritoriales

